



**Esseiva Catherine**

Vers une Autonomie minimale électrique pour tous

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 28.08.22

Transmission au CE : \*30.08.22

## Dépôt et Développement

Si le Conseil d'Etat a bien prévu des mesures d'interventions dédiées aux énergies par le biais du Plan Climat Cantonal (PCC), ces dernières se révèlent être aujourd'hui insuffisantes dans le contexte géopolitique actuel, notamment sur l'autonomie énergétique minimale :

En effet, les conséquences climatiques dues aux Gaz à Effets de Serre (GES) ont des effets exponentiels. Il en résulte que les énergies électriques notamment vont se substituer aux énergies fossiles et les installations électriques seront donc toujours plus nombreuses et nécessaires, alors que les besoins en électricité de la population ne cesseront d'augmenter. En outre, le blackout annoncé pour 2030 est en réalité « à nos portes » et impose des réflexions débouchant sur des actions concrètes et plus drastiques.

La diversité des solutions énergétiques ainsi que l'innovation s'avèrent aujourd'hui essentielles pour relever le défi de l'approvisionnement. Si des mesures fortes doivent être entreprises par l'Etat, il est également impératif de pouvoir « gagner du terrain » sur le calendrier climatique en adaptant nos comportements quotidiens en ces temps de crise écologique.

Dans ce contexte, cette motion propose un plan d'urgence en vue de la transition énergétique via : **« L'instauration d'un plan d'actions, ciblé vers une autonomie minimale électrique pour tous, particuliers et entreprises, par l'installation de panneaux photovoltaïques et facilitée par une convention étatique ».**

L'objectif vise, à terme, une autonomie minimale électrique pour chacun, pour chaque habitation, exploitation et situation possible, par le biais de l'installation de panneaux photovoltaïques, qui permettent déjà une part d'autonomie non négligeable au vu des technologies possibles.

A ce jour, ce sont quelques particuliers qui s'activent dans la mise en place de panneaux photovoltaïques. Il faut étendre ces actions en facilitant l'installation de panneaux photovoltaïques à tous les propriétaires et pour chaque projet, techniquement et judicieusement possible.

Il convient de débiter avec la mise en place systématique de panneaux photovoltaïques et d'uniformiser cette action avec pour objectif ultime d'utiliser le maximum de surfaces privées comme surface de production d'énergie autonome ou quasi autonome. Cette démarche apporte une solution d'approvisionnement minimale dès que les conditions de saisons le permettent.

---

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

La motion propose ainsi un plan d'actions en 3 phases :

**Action 1 – Etablissement de la convention :**

Il s'agit de mettre en place une convention détaillant le concept, le fonctionnement, la prise en charge et la gestion de l'approvisionnement énergétique au moyen de panneaux photovoltaïques. Cette convention est gérée par l'Etat et l'exploitant (fournisseur d'électricité), pour les propriétaires.

Celle-ci doit préciser les aspects administratifs et juridiques, mais également les informations liées à la technique, aux conditions géographiques et saisonnières ainsi que le planning d'intention.

En outre, il convient d'y instaurer un outil financier, permettant à tous les propriétaires de financer leur projet au moyen d'un crédit facilité par l'Etat. Cet outil devrait proposer des variantes d'exploitations quant aux surfaces concernées. Selon le projet des propriétaires, les surfaces d'exploitations pourraient être « vendues, louées, rachetées, etc... », à définir selon les conditions techniques de l'exploitant et selon l'approvisionnement et le modèle de financement projeté par le propriétaire.

Ainsi, la facilité et la flexibilité d'installer des panneaux photovoltaïques dans le but d'un approvisionnement minimal ou plus et autonome sont données à chaque propriétaire.

A noter que dans la prise en considération des projets, une aide et un support technique seront automatiquement apportés, en coordination avec l'exploitant (fournisseur d'électricité).

Outre la facilité d'accéder à un approvisionnement minimal et autonome, cette action permet une gestion optimale et profitable du réseau d'exploitation, géré par l'Etat et son exploitant principal (Groupe E), pour les propriétaires.

**Action 2 – Autonomie minimale des particuliers :**

Pour chaque nouvelle demande de permis de construire ou pour une demande d'enquête restreinte, la mise en place d'une installation de panneaux photovoltaïques, ayant pour objectif une autonomie minimale électrique, sera la règle, que ce soit pour une construction neuve ou pour une rénovation.

Le financement s'effectuera :

- > soit directement par le propriétaire et, dans ce cas, les conditions actuelles de réglementations, de subventions et de fiscalités seront appliquées ;
- > soit par un financement à crédit, facilité par l'Etat, aux conditions de la convention incluant l'Etat, l'exploitant (le fournisseur d'électricité) et le propriétaire.

Ainsi, les nouvelles constructions auront systématiquement leur autonomie électrique minimale (selon les technologies possibles), alors que pour les constructions existantes, les propriétaires pourront mettre en place de nouvelles installations, aux conditions de la convention.

**Action 3 – Autonomie minimale des entreprises :**

Dans la mesure où les entreprises ont des besoins énergétiques plus importants que les particuliers et qu'elles sont prioritaires dans notre économie, cette motion propose la mise en place d'un groupe de travail pour établir un rapport quant aux surfaces d'exploitations possibles au sein des entreprises et ainsi de faire activer les projets de pose de panneaux photovoltaïques. L'objectif est, d'une part, une campagne incitative d'autonomie minimale électrique via l'installation de panneaux photovoltaïques (selon les possibilités techniques) et, d'autre part, une aide et un support technique dans les études de faisabilité, en coordination avec l'exploitant.

Un rapport et une liste exhaustive pourront ainsi être établis, permettant d'activer l'exécution des projets, selon leur opportunité et leur priorité au sein des entreprises du canton.

Ces éléments permettront également de définir la stratégie, de mettre en réseau la « perspective électrique » des entreprises et d'anticiper la gestion des besoins, dans les périodes critiques notamment (blackout).

La coordination du réseau avec les particuliers devra également être prise en compte par l'exploitant. En outre, le financement proposé aux particuliers devra également être accessible aux entreprises.

Sur ces considérations, il est évident que les installations de panneaux photovoltaïques ne suffiront pas à couvrir l'ensemble de nos besoins électriques. Néanmoins, l'acceptation de cette motion permettrait de contribuer à la mise en œuvre et à l'application accélérée de solutions énergétiques, pour faire face aux conséquences climatiques et dans l'attente d'une diversification de solutions énergétiques notamment. Elle donnerait le signe fort d'une concrétisation active pour la pose de panneaux photovoltaïques, gérée par l'Etat et son exploitant, pour faciliter la situation énergétique des propriétaires.

—